

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 17 janvier 2022 à 20:00 hrs, sont présents les Conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00 hrs.

7981-01-2022
Ouverture
de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le ministre prolonge cet état d'urgence pour d'autre période additionnelle;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-090 émis en date du 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en visioconférence.

7982-01-2022
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

7983-01-2022
Adoption des
procès-verbaux
des 6, 13, 13 et 20
décembre

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 6, 13, 13 et 20 décembre 2021, incluant la correction cléricale à la résolution 8009-01-2022.

7984-01-2022
Adoption des
comptes à payer
du mois de
décembre et
ratification des
comptes déjà
payés

Il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de décembre 2021 totalisant la somme de :190,581.26\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2021 au montant de : 67,984.87\$.

Pour un total de comptes à payer de: 258,566.13\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière

Période de
questions

Aucune question n'a été reçue dans le courriel de la Directrice générale.

7985-01-2022 Adhésion annuelle ADMQ (Mme Asselin et Mme Lavoie)	Sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec de Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale/Greffière-trésorière, comprenant la cotisation annuelle et l'assurance pour un montant de : 964.13\$ incluant les taxes applicables ainsi que Mme. Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe, comprenant la cotisation annuelle et l'assurance pour un montant de : 912.39 \$ incluant les taxes applicables.
7986-01-2022 Adhésion annuelle FQM	Sur la proposition d'André Raymond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville renouvelle sa contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 2390.24\$ taxes incluses.
7987-01-2022 Inscription congrès ADMQ (Mme Asselin)	<p>Attendu que le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 15 au 17 juin prochain et que la directrice générale a manifesté son intérêt de participer au congrès;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à participer audit congrès;</p> <p>QUE les frais d'inscriptions ou tout autre frais relié à ce congrès seront défrayés par la municipalité.</p>
7988-01-2022 Autorisation de paiement des incompressibles et des salaires	<p>Attendu que la municipalité doit payer durant l'année des dépenses incompressibles;</p> <p>Attendu que les salaires et les allocations de dépenses, si applicables, sont des dépenses incompressibles excluant les pompiers ayant une convention collective;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise les déboursés des dépenses incompressibles pour l'année 2022.</p>
7989-01-2022 Embauche d'un journalier au besoin pour la patinoire	<p>Attendu que la municipalité désire embaucher des journaliers au besoin pour la patinoire;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité embauche des journaliers au salaire minimum en vigueur, au besoin, pour la patinoire.</p>
7990-01-2022 Paiement Les Entreprises Denexco installation d'une entrée d'eau	<p>Attendu qu'une entrée d'eau au 1310 route 133 a été demandée par la propriétaire pour un coût total de 6897.47\$ incluant les taxes ;</p> <p>Attendu que la portion municipale pour les travaux s'élève à 1953.35\$ incluant les taxes ;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie le montant de 1953.35\$ aux Entreprises Denexco pour les travaux exécutés.</p>
7991-01-2022 Mandat firme d'avocats Vox Avocats	<p>Attendu que la municipalité veut requérir aux services de Vox avocats pour 2022 ;</p> <p>Attendu qu'un retainer a été reçu pour la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte le montant de : 574.88\$ pour les consultations générales-retainer pour 2022.</p>

7992-01-2022
Formation élus
et gestionnaires
municipaux/code
d'éthique et
déontologie

Attendu que suite à une élection municipale tous les élus doivent répondre aux exigences de la formation obligatoire imposée en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Attendu que la Commission municipale du Québec a établi certains critères en vertu de l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) tel que modifié par le PL49 ;

Attendu que la formation sera donnée à tous les élus en présentiel ou selon la recommandation de la Sécurité publique par visioconférence le 7 février de 9h00 à 16h00 ;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que cette formation sera confiée à Vox Avocats pour un montant de 2750.\$ plus les taxes applicables incluant la présence de Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale, Mme. Geneviève Lavoie, Directrice générale Adjointe et M. Maxime Zniber, technicien en urbanisme.

7993-01-2022
Paielement PG
Solutions-
contrat
d'entretien et
soutien

Attendu que la municipalité doit renouveler les contrats d'entretien et de soutien pour les logiciels de l'administration, le service des permis/multi-services ainsi que l'utilisation de logiciel pour le service incendie;

Attendu que PG Solutions a avisé la municipalité qu'un montant additionnel de : 1731.52\$ est facturé à la municipalité représentant 20% du contrat d'entretien de base afin que tous leurs logiciels soient mis à niveau d'ici 2025;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte le montant total de: 15,951.62\$. à PG Solutions.

7994-01-2022
Avis de motion
et dépôt projet
de règlement
214-2022 code
d'éthique et
déontologie

Avis de motion (art. 11 LEDMM) est donné par Danielle Charbonneau et dépôt du projet de règlement à l'effet d'adopter à une séance régulière ultérieure le règlement 214-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus en matière municipale.

7995-01-2022
Mandat FNX-
Innov
préparation
soumission
Phase II rue de
l'Église

Attendu qu'une soumission doit être préparée dans le cadre de la TECQ concernant la phase II de la rue de l'Église;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate FNX-Innov pour faire la préparation de la soumission de la phase II de la rue de l'Église et en fasse le dépôt sur le site SEAO.

7996-01-2022
Renouvellement
plan d'entretien
ventilation
Centre récréatif

Attendu que le conseil municipal désire renouveler le plan d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 concernant le système de ventilation du Centre récréatif;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal renouvelle le plan d'entretien avec GNR Corbus pour un montant de 580.44 plus les taxes applicables.

7997-01-2022
Demande de
remboursement
politique
familiale

Attendu que trois familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour des naissances et activités sportives;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de rembourser les trois familles pour des activités sportives au montant de 364.71 \$; et les naissances pour un montant de : 200\$.

7998-01-2022
Engagement
offre d'emploi
agent en loisirs
et acquisition
équipement de
bureau

Attendu qu'une offre d'emploi pour l'embauche d'un agent aux loisirs, culture et communautaire a été affiché;

Attendu qu'après réception des mises en candidatures pour l'emploi, une candidate a été retenue;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal avise Mme Emmanuelle Prud'homme que sa candidature a été retenue selon les recommandations du comité de sélection, que la municipalité fera l'acquisition d'équipement informatique pour son poste de travail au Centre récréatif, que son emploi débutera le 19 janvier 2022 au taux horaire de 23.\$ pour une prestation de 24hrs par semaine en télétravail et présentiel.

7999-01-2022
Mise à jour
politique
familiale

Attendu que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à : augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles; appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

Attendu que la municipalité d'Henryville a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la municipalité d'Henryville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et nomme Mme. Emmanuelle Prud'homme, chargée de projet pour cette demande;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Emmanuelle Prud'homme, chargée de projet à signer au nom de la municipalité d'Henryville tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

De confirmer que Mme. Josiane Fabry est l'élue responsable de la Politique familiale.

Rapport
mensuel du
directeur
incendie

Le directeur incendie nous a transmis un rapport verbal.

8000-01-2022
Assurances pour
les pompiers

Attendu que la FQM Assurance anciennement Groupe Ultima avait omis de renouveler pour 2022, la protection pour les bénévoles ainsi que les dirigeants municipaux pour un montant de : 743.38\$;

Attendu que la FQM Assurance offre à la municipalité d'assurer tous les pompiers volontaires incluant les cadres dirigeants pour un montant annuel de : 436.00\$;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture 3919 au montant de : 1179.38\$ incluant les assurances pour les pompiers.

8001-01-2022
Demande d'aide
financière
formation des
pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Henryville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité d'Henryville prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

8002-01-2022
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 4,
2^{ième} génération

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité d'Henryville ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité d'Henryville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

8003-01-2022
Acquisition de 5
(bunkers) habits
de combat

Attendu que la municipalité a budgété l'acquisition de 5 bunkers en 2022;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition de 5 bunkers (habits de combat) provenant de CMP Mayer au montant de 11,727.45\$ taxes incluses

8004-01-2020
Inventaire
équipement non
utilisable pour
les pompiers

Attendu que le directeur incendie a fait le décompte des équipements que le service incendie ne peut plus utiliser pour être conforme aux normes québécoises, soit 27 manteaux, 19 pantalons, 6 casques;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le Directeur incendie à faire une donation au nom de la municipalité d'Henryville pour le projet Tela Bomberos du Honduras.

Rapport de
l'inspecteur
municipal

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

8005-01-2022
Demande
d'appui CPTAQ
1118 Bord-de-
l'Eau, lot
5 336 599

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ;

Attendu que cette demande a pour objet d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 336 599;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire transmis par la MRC du Haut-Richelieu;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande autorisant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 336 599 en faveur des propriétaires.

8006-01-2022
Demande
d'appui CPTAQ
Lot 4 775 610

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ;

Attendu que cette demande a pour objet d'utiliser le lot 4 775 610 à des fins résidentielles;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment,

compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement transmis par la MRC du Haut-Richelieu;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur;

Pour ces motifs, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande visant à autoriser une utilisation résidentielle du lot 4 775 610 en faveur du propriétaire.

**8007-01-2022
Autorisation
MRC Haut-
Richelieu
demande
d'exclusion lot
4 776 857**

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu une demande d'exclusion destinée à la CPTAQ sur le lot 4 776 857 pour le compte de la Ferme J.L.P. Berleur Enr Senc;

Attendu que depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion;

Attendu que seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville autorise la MRC du Haut-Richelieu à déposer cette demande d'exclusion à la CPTAQ pour le lot 4 776 857.

8008-01-2022
Correction
résolution
7941-12-2021
Transport
adapté

Attendu que la municipalité d'Henryville a adopté la résolution 7941-12-2021 concernant les prévisions budgétaires pour 2022 et la contribution de la municipalité qui a été établie à 7085.\$;

Attendu que la municipalité a reçu une lettre confirmant la cotisation annuelle à la baisse soit : 6739.\$;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal confirme l'acceptation des prévisions budgétaires pour 2022 concernant le Transport Adapté et la modification de la cotisation à verser de 6739.\$ pour 2022.

8009-01-2022
Correction
cléricale
règlement 212-
2021

Attendu qu'une erreur cléricale s'est produite à l'article 1, 3^{ème} ligne du règlement 212-2021 concernant les prévisions budgétaires à savoir : le montant inscrit de :18,750.\$ au lieu de 35,677.\$ de revenus pour la section tenant lieu de taxes;

Attendu que le montant total des revenus reste le même et n'affecte en rien les revenus et dépenses calculés pour l'année 2022;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire ladite correction cléricale.

Période de
questions

Aucune question n'a été reçue dans le courriel de la Directrice générale.

8010-01-2022
Levée de la
séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :48hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Danielle Charbonneau
Mairesse

.....
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

